



B1000-Direction générale des services-

DELIBERATION N° D.2025.12.93 du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Service aux familles.

Convention territoriale globale (CTG) 2022-2025 entre la ville de Versailles, son Centre communal d'action sociale (CCAS) et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).

Avenant n°1 de prolongation.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Sylvie PIGANEAU

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Michel BANCAL, Mme Marie-Laure BOURGOIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu la délibération n°D.2022.11.97 du Conseil municipal du 17 novembre 2022 relative à la signature d'une convention territoriale globale (CTG) entre la ville de Versailles, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Yvelines pour la période 2022-2025 ;

Vu le courrier de la CAF du 1er octobre 2025 accordant la prorogation d'un an de la CTG entre la Ville, le CCAS et la CAFY.

- Dans le cadre d'une démarche initiée au niveau national, les Caisses d'allocations familiales (CAF) formalisent désormais leur partenariat avec les collectivités au moyen d'une Convention territoriale globale (CTG).

La CTG a pour objectif, conformément à la vocation de la CAF, d'impulser une démarche renforçant l'efficacité, la cohérence et la coordination des services proposés aux habitants autour des thématiques relevant de la branche famille (la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits). Elle vise à promouvoir la transversalité, à la fois entre ces différentes thématiques mais également entre les acteurs institutionnels et associatifs intervenant dans ces domaines.

- Ainsi, en 2022, la ville de Versailles, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la CAF des Yvelines ont signé une CTG couvrant la période 2022-2025.

- Depuis la mise en place de cette CTG, une loi est intervenue (loi plein emploi du 18 décembre 2023) faisant des communes les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant à compter du 1^{er} janvier 2025. La commune devra désormais s'appuyer sur la CTG pour exercer ces nouvelles compétences puisque le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice. Il convient donc d'intégrer les éléments relatifs au service public de la petite enfance à la CTG initiale.

En outre, compte tenu du contexte calendaire lié aux prochaines élections municipales, les parties ont convenu, d'un commun accord, de prolonger par voie d'avenant d'un an la CTG en vigueur, dans les mêmes conditions, afin qu'elle s'applique jusqu'à la fin de l'année 2026.

Cette période sera utilisée par les parties pour travailler à l'élaboration d'une nouvelle convention selon le calendrier prévisionnel figurant dans l'avenant.

Ces deux éléments font l'objet d'un avenant n°1.

Cette délibération ne fait pas l'objet de flux financier mais permet à la Ville d'acquérir des bonus territoire dont le montant perçu en 2024 est de 1 716 282 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter l'avenant n°1 entre la ville de Versailles, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY), qui intègre, aux champs d'intervention de la commune de Versailles mentionnés dans la convention territoriale globale (CTG) initiale, les compétences d'autorité organisatrice de la petite enfance dans le cadre de la loi plein emploi du 18 décembre 2023 et prolonge d'un an la CTG soit jusqu'au 31 décembre 2026, dans les mêmes conditions.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

M. Michel BANCAL, administrateur de la CAF, ne prend pas part au vote.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.